



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

**Le 6 février 2025 à 18 heures**, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 30 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : **39** titulaires

Secrétaire de séance : Caroline JAY

Présents avec voix délibérative : **22** (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : **20**

Représentés : 0 Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : **22**

### Présents avec voix délibérative :

#### CC. MACS

Françoise AGIER ; Francis BETBEDER ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; Jean-François MONET ; Dany JAMMES

#### CAGD

Hervé DARRIGADE ; Jean LAVIELLE ; Bérangère SABOURAULT ; Caroline JAY

#### CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Luc De MONSABERT ; Bernard DUPONT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE

#### CC. DU SEIGNANX

Alain PERRET ; Philippe POURTAU

#### CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Christian VIGNES ; Jean-Louis DAVERAT

### Absents :

#### CC. MACS

Jean-Luc BELESTIN ; Pascale CASTAGNET ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Bertrand DESCLAUX ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Jean-Michel DULER ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; Patrick MONDENX ; François GUILLAMET ; Eric LAHILLADE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

#### CAGD

Alain BERGERAS ; Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Martine ERIDIA ;

Martine LABARCHEDE ; Laurent LAFOURCADE ; Julien RELAUX ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Florence PEYSALLE

#### CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Didier LAFOURCADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; Didier SAKELLARIDES ; François CLAUDE ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

#### CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Pierre PASQUIER ; Valérie CORNU ; François TRAMASSET ; Didier HERBERT ; Marc MABILLET

#### CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL\_2025\_001

### Vote des contributions 2025 des EPCI adhérents

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle qu'en application de l'article 3 des statuts du Sitcom, le financement du syndicat se fait par contributions budgétaires des Etablissements publics de coopération intercommunale membres. Les contributions sont calculées selon une clé de répartition en fonction du coût de la collecte et du traitement ainsi que de la compétence transférée.



Il rappelle également que la compétence collecte inclut la gestion et l'exploitation du territoire ainsi que la collecte des ordures ménagères jusqu'aux centres de transit (Messanges ou Saint-Paul-lès-Dax) ou à l'installation de traitement (Unité de Valorisation Energétique de Bénesse-Maremne).

La compétence traitement intègre pour sa part :

- La collecte des emballages et papiers recyclables collectés en points d'apports volontaires,
- Le tri de ces collectes,
- Le transport des déchets de déchetteries vers les exutoires appropriés,
- Le traitement et la valorisation des déchets de déchetteries,
- Le transfert des ordures ménagères depuis les centres de transit vers l'installation de valorisation
- La valorisation des ordures ménagères sur l'Unité de Valorisation Energétique de Bénesse-Maremne.

Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée délibérante de valider les tarifs de participation 2025 des EPCI adhérent établis selon les coûts de gestion du Sitcom :

	€/habitant	€/tonne d'OM
Collecte	45	267,50
Traitement	32	375

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts du Sitcom Côte Sud des Landes validés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** les tarifs des participations tels que présentés ci-dessus applicables pour l'exercice 2025,

**PREND ACTE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Pour extrait conforme,  
A Bénesse-Maremne, le 12 février 2025

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

